



BRETAGNE SUD HABITAT

Mise en ligne le : 19-12-2022 jusqu'au : 19-02-2023

DELIBERATION DU BUREAU DU 12 DECEMBRE 2022 – BRETAGNE SUD HABITAT

Le 12 décembre 2022 à 17h30, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Bretagne Sud Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 7 décembre 2022.

Membres présents (4) : Soizic PERRAULT David ROBO Marie-Jo LE BRETON Olivier HOUSSAY Excusé ayant donné pouvoir (1) : Marc BOUTRUCHE – pouvoir à Soizic PERRAULT Excusés (2) : Marie-Hélène HERRY Jérôme PINSARD	DELIBERATION N°	20.BU-12 12 2022	Groupe n° 168
	Actes fonciers	AURAY Résidence Charles de Blois	Régularisation foncière au profit de ESPACIL de 2 parcelles correspondant à un talus

Dans le cadre de la vente par Bretagne Sud Habitat des logements locatifs sociaux de la résidence « Charles de Blois » à Auray, il été convenu que le talus soit rétrocédé à ESPACIL HABITAT.

Le talus est cadastré sur les parcelles section AC n° 920 et 924 pour une contenance totale de 42 m².

Afin de régulariser une situation de fait, Bretagne Sud Habitat souhaite procéder à la rétrocession à titre gratuit des parcelles correspondantes à ce talus.

France Domaine a rendu son évaluation le 21 juillet 2022, pour un montant de 42 €.

L'acte sera rédigé par l'étude de Maître HADDAD, notaire à AURAY. Les frais d'acte seront partagés à parts égales entre Bretagne Sud Habitat et Espacil Habitat.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à la majorité des membres présents ou représentés :

- valide les conditions de cette cession à titre gratuit à Espacil Habitat.
- autorise le Directeur Général à signer l'acte de cession, ainsi que toute constitution de servitude nécessaire.



Commune : AURAY (007)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : AC Feuille(s) : 000 AC 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 09/02/2022 Support numérique : -----
Número d'ordre du document d'arpentage : 1912Z Document vérifié et numéroté le 09/02/2022 APTGC de Vannes Par Elena PRIGENT Inspectrice des Finances Publiques Signé		CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à ----- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la mise 6463. A -----, le -----
VANNES Pôle de topographie et de gestion cadastrale 3 Allée du Général LE TROADEC 56020 VANNES Cédex Téléphone : 02 97 01 50 66 ptgc.morbihan@dgf.finances.gouv.fr	(1) Réviser mentions initiales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une occupation (plan dressé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Ou titulaire de la profession agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre outachristien et carte de cadastre, etc...) (3) Préciser les noms et qualité de signataire et est détenteur du propriétaire (marchand, nuage, représentant qualité de l'autre propriétaire, etc...)	

